

Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Estonie

du 19 juin 2015

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,

vu le message du Conseil fédéral du 12 novembre 2014²,

arrête:

Art. 1

¹ Le Protocole du 25 août 2014³ entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République d'Estonie modifiant la Convention du 11 juin 2002 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République d'Estonie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune⁴ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 19 juin 2015

Le président: Stéphane Rossini
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 19 juin 2015

Le président: Claude Hêche
La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 30 juin 2015⁵

Délai référendaire: 8 octobre 2015

¹ RS **101**
² FF **2014** 8809
³ RS ...; FF **2014** 8823
⁴ RS **0.672.933.41**
⁵ FF **2015** 4585

